



REF
32, rue de Suède
37100 TOURS

Tours, le vendredi 23 janvier 2015

REF

CONVENTION D'ASSOCIATION LOCALE

PARTENARIAT REF – ASSOCIATION REF

Application des articles 1-1, 3.3 et 4-2 du règlement intérieur du REF

Entre :

le **REF, Réseau des Émetteurs Français**, représenté par son président en exercice et dont le siège social est 32, RUE DE SUÈDE, 37100 TOURS,
d'une part,

et

l'association appelée dans ce qui suit **RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33**, représentée par son président en exercice et dont le siège social est C/O Frédéric DENJEAN 48 AVENUE DE PINSAN , 33370 ARTIGUES PRÈS BORDEAUX
d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, résultant de l'application des articles 1-1, 3.3 et 4-2 du règlement intérieur du REF, a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacune des parties dans le cadre du partenariat instauré.

Article 2

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par la signature de la présente Convention, l'association déclare souscrire sans réserve aux dispositions des articles susvisés du règlement intérieur du REF en vigueur à la date de la signature et accepte d'être l'association locale (AL) qui représentera le REF selon les termes de l'article 3 ci-dessous.

Article 3

COUVERTURE TERRITORIALE – MISSION GÉNÉRALE

L'association **RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33** représentera le REF dans les limites géographiques du département.

Son rôle concerne en particulier les points suivants :

- organisation des manifestations spécifiques du radioamateurisme ;
- relations entre ses membres ou les radioamateurs et le délégué local représentant le REF ;
- formation de nouveaux radioamateurs ;
- participation et propositions dans le domaine des technologies utiles aux radioamateurs ;
- point relais pour l'acheminement des cartes QSL, en liaison avec le QSL manager local.

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-SA Education Nationale-6 juillet 1964. Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 Tours Cedex 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 Tours
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499Z

Article 4**DURÉE DE LA CONVENTION – PRISE D’EFFET**

4.1 La présente convention, établie dans les conditions des articles sus désignés du règlement intérieur du REF, prend effet à la date de sa signature par chacune des deux parties, chacune état légalement constituée au sens de la loi de 1901 et de ses textes d’application.

4.2 L’association au REF n’est pas incompatible avec son éventuelle adhésion à toute autre association qu’elle soit de radioamateurs ou non.

4.3 La durée de cette convention est celle de l’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33 » ou du REF, sous réserve de l’application éventuelle de l’article 6.2 du règlement intérieur du REF (perte de la qualité de membre).

Elle peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier en cas de désaccord lors d’une modification ultérieure des statuts de l’une ou de l’autre des parties.

Article 5**DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

5.1 La présente convention n’entraîne aucune coresponsabilité financière. L’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33» ne verse aucune contribution au REF mais peut recevoir de celui-ci, dans le cadre de missions spécifiques, des contributions dont elle devra justifier l’emploi. Les deux parties conservent leur autonomie financière et de ce fait ne peuvent être tenues pour solidairement responsables des engagements financiers de l’autre partie. De même l’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33» reste libre de ses statuts, de la composition de son conseil d’administration et donc de ses finances.

L’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33» peut toutefois, comme indiqué à l’article 5-1 ci-dessus, demander au REF des aides financières (article 3.3.3 du règlement intérieur), appréciables par l’importance de ses participations à des missions spécifiques.

5.2 Les deux parties s’engagent à se tenir mutuellement informées des actions significatives qu’elles engagent, en particulier lorsque l’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33» organise une rencontre, une exposition, une brocante, ou lorsque le REF lui-même organise de telles actions sur la zone couverte par l’association «RADIOAMATEUR DE LA GIRONDE - REF33»


5.3 Les deux parties s’engagent à se tenir mutuellement informées de toutes modifications apportées à leurs statuts et, pour le REF uniquement, à son règlement intérieur.

Fait à Tours en deux exemplaires,

Le vendredi 23 janvier 2015

Le Président du REF

Lucien SERRANO – F1TE



Le Président de l’association

Frédéric DENJEAN
F4EOP


RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d’utilité publique, Décret du 29.11.1952
Section Française de l’Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-SA Éducation Nationale-6 juillet 1964. Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 Tours Cedex 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 Tours
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499Z